



## Conseil Municipal Séance du 22 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

### Étaient présents :

MM. Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT, Elisabeth HORNACEK, André BOURDON, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, Brigitte BRIXY, Lorenzo RICCI, Françoise CHEVIGNY, Nadine GOLDBERG, Leïda MOREAUX, Marie ROBERT (à partir de 20 H 55 – question n° 9), Jean DECROIX, Pascal PEWINSKI (à partir de 21 H – Question n° 10), Bruno CONTAMINE, Marjorie JAISSON, Jean-Louis DESSUCHE, Pascal BLOT, Daphné BIOLLEY (à partir de 20 H 40 – question n° 2)

### Étaient régulièrement représentés :

Claude TISSOT par Maurice CHEVIGNY  
Adjévi NEGLOKPE par Nathalie JOLLY  
Yannick LE GUIGO par Brigitte BRIXY  
Dominique PELLETIER par Jean DECROIX  
Soria BENNOUR par Claudine THIRANOS  
Muriel HELLOT par Pascal BLOT

### Étaient absents :

Marie ROBERT (jusqu'à 20 H 55), Pascal PEWINSKI (jusqu'à 21 H), Omar BAKHTAOUI, François SELBONNE, Daphné BIOLLEY (jusqu'à 20 H 40)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Présents : de 16 à 19  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : de 22 à 25

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Leïda MOREAUX Secrétaire de séance.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu transmis.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre est adopté **à l'unanimité**. Absents à la séance du 27 septembre 2018 et ne prennent pas part au vote : Claudine THIRANOS, Nadine GOLDBERG, Dominique PELLETIER, Marjorie JAISSON, Soria BENNOUR, Jean-Louis DESSUCHE

## **2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – APPROBATION DU RAPPORT N° 1 (ZAE, VOIRIES, GARES ROUTIERES) DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

*Arrivée de Daphné BIOLLEY à 20 H 40.*

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux finances, qui indique que le rapport n° 1 de la CLECT ayant pour objet l'évaluation des charges transférées 2018 au titre des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) et des gares routières, a été approuvé le 24 septembre 2018 par le Conseil Communautaire.

Les Conseils Municipaux de toutes les communes membres de l'E.P.C.I. doivent également approuver ce rapport mais la commune n'est pas directement concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport n° 1 établi par la C.L.E.C.T.

## **3. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – APPROBATION DU RAPPORT N° 2 (COMPETENCE ASSAINISSEMENT) DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux finances, qui indique que le rapport n° 2 de la CLECT ayant pour objet l'évaluation des charges transférées 2017 au titre de l'assainissement a été approuvé le 24 septembre 2018 par le Conseil Communautaire.

Les Conseils Municipaux de toutes les communes membres de l'E.P.C.I. doivent également approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport n° 2 établi par la C.L.E.C.T.

## **4. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – APPROBATION DU RAPPORT N° 3 (STATIONNEMENT PAYANT, ECLAIRAGE PUBLIC, BALAYAGE DES VOIRIES) DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux finances, qui indique que le rapport n° 3 de la CLECT ayant pour objet l'évaluation des charges transférées 2017 au titre de l'éclairage public, du stationnement payant et du balayage mécanisé a été approuvé le 24 septembre 2018 par le Conseil Communautaire. Il souligne que ce point ne concerne pas directement la commune de La Frette-sur-Seine.

Les Conseils Municipaux de toutes les communes membres de l'E.P.C.I. doivent également approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport n° 3 établi par la C.L.E.C.T.

## **5. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » a été introduite par la loi «FERRAND FESNEAU» du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement », et ceci au profit des communautés d'agglomération.

Jusqu'au 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Ainsi, la compétence assainissement exercée par la CA Val Parisis au titre de ses compétences optionnelles se comprend comme le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie.

Si la CA Val Parisis souhaite continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, en l'intégrant aux compétences facultatives, il est nécessaire d'initier une procédure de transfert de compétence.

Il précise que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit qu'au 1er janvier 2020 les compétences eau et assainissement devront figurer parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération : ces compétences deviendront, de plein droit, au 1er janvier 2020 des compétences obligatoires pour la CA.

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », serait donc exercée au titre des compétences facultatives de la CA Val Parisis sur l'ensemble de son territoire, soit sur les quinze communes membres, à compter du 1er janvier 2019.

Le conseil communautaire a approuvé, le 24 septembre 2018, le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au profit de la CA Val Parisis à compter du 1er janvier 2019 au titre de ses compétences facultatives, ainsi que la modification des statuts de la CA Val Parisis comme suit :

*Article III : Compétences – C/ Compétences facultatives : 12) : « Gestion des eaux pluviales urbaines ».*

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CA Val Parisis et la modification des statuts.

## 6. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération a attribué des participations financières à la Commune pour diverses opérations au titre du dispositif fonds de concours. Au vu des nouveaux plans de financement et des opérations non réalisées, il est nécessaire de solliciter des avenants aux conventions mentionnées ci-après afin de prendre en compte les modifications d'attributions :

CONVENTION N°	INTITULE OPERATION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS NOTIFIE (en €)	DEMANDE D'AJUSTEMENT PAR AVENANT (en €)	MONTANT FONDS DE CONCOURS APRES AVENANT (en €)
16	Réhabilitation Calmette et Guérin	355 774,00	-305 774,00	50 000,00
1	Réfection de la rue de la grande côte	57 149,08	-34 811,35	22 337,73
10	Réfection voirie	145 833,34	-28 021,33	117 812,01
10	Etude mise aux normes cantine Calmette et Guérin	12 500,00	-12 500,00	0,00
10	Mise aux normes éclairage public	15 250,00	-15 250,00	0,00

La prise en compte de ces avenants aux conventions modifie le montant des fonds de concours alloués à la commune de 396 356,68 €.

Daphné BIOLLEY souligne que si la Commune baisse de 305.774 € le fonds de concours concernant la réhabilitation de l'école Calmette et Guerin, c'est donc 700.000 € de travaux réalisés en moins sur cette opération.

Monsieur le Maire indique, en réponse, que la Commune a obtenu une subvention de l'Etat à hauteur de 425.000 € qui n'était pas prévue au départ. Comme le projet ne peut être subventionné à plus de 80 %, il est donc proposé de réduire le fonds de concours sur cette opération.

Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour – 1 abstention : Daphné BIOLLEY), approuve les ajustements sollicités par avenants auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, comme listés précédemment.

## 7. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur Le Maire indique que la somme disponible et non utilisée en matière de fonds de concours s'élève à 396.356,68 €. Il est donc proposé de demander de nouveaux fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur les projets suivants :

INTITULE OPERATION	Montant de l'opération HT	TAUX	Participation financière CAVP
ADAP	82 700,00	50%	41 350,00
Réfection des toitures des bâtiments communaux	82 600,00	50%	41 300,00
Réhabilitation des équipements sportifs	62 000,00	50%	31 000,00
Mise en sécurité des sentes	120 000,00	50%	60 000,00
Mise en sécurité Mur extérieur Mairie	31 000,00	50%	15 500,00
Mise en sécurité du cimetière	50 800,00	50%	25 400,00
Aménagement urbain- Parcours de santé	19 500,00	50%	9 750,00
Voirie	344 000,00	50%	172 000,00
<b>Total</b>	<b>792 600,00</b>	<b>50%</b>	<b>396 300,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour le financement des opérations mentionnées ci-dessus.

## 8. LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU PROFESSEUR CALMETTE – GARANTIE D'EMPRUNT – 1001 VIES HABITATS

Monsieur le Maire indique que, par délibération n° 2017/39 du Conseil Municipal du 9 mai 2017, la Commune a accordé au groupe Coopération et Famille, une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % souscrit auprès de la Caisse des Dépôts, sous les références du contrat n° 59555, pour un montant de 5.214.831,52 €, concernant le financement de l'opération de construction de 43 logements sociaux prochainement réalisée rue du professeur Calmette (résidence Alfred Le Petit).

Suite à la fusion survenue entre la société Coopération et Famille et Logement Français devenue « 1001 Vies Habitat » le 1<sup>er</sup> juillet 2018, le précédent contrat a été annulé et remplacé par un nouveau contrat de prêt au nom de « 1001 Vies Habitat ».

Mais les caractéristiques financières restent identiques, l'ensemble des prêts concernés représente la somme de 5 214 831,62 € répartie en :

- ✓ un emprunt PLUS remboursable en 40 ans de 2 005 340,85 euros,
- ✓ un emprunt PLUS remboursable en 60 ans de 1 779 604,85 euros,
- ✓ un emprunt PLAI remboursable en 40 ans de 883 520,11 euros,
- ✓ un emprunt PLAI remboursable en 60 ans de 546 365,81 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la demande de garantie d'emprunt sollicité par « 1001 Vies Habitats » et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette garantie.

## 9. ACCUEILS DE LOISIRS ET RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Arrivée de Marie ROBERT à 20 H 55

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie JOLLY, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires qui indique que, depuis le retour à la semaine de quatre jours, la mise en place de la possibilité d'un accueil à la demi-journée les mercredis serait une valeur ajoutée pour certaines familles.

Par ailleurs, il est proposé de modifier les modalités d'inscription, de notifier dans les règlements des accueils de loisirs et du restaurant scolaire des précisions concernant les quotients CAF ainsi que la réduction à un rejet pour procéder à l'arrêt du mode de règlement par prélèvement automatique. Les règlements sont donc modifier de la façon suivante :

- RESTAURANT SCOLAIRE :

### Article 3 – le quotient :

Ajouter : La mise à jour des quotients CAF aura lieu courant janvier de chaque année après réévaluation de la Caisse d'Allocations Familiales.  
Une modification est possible en cours d'année sur présentation de l'attestation de la C.A.F.

### Article 4 – facturation :

Modifier : A l'issue d'un premier rejet de prélèvement automatique, la famille sera informée, par courrier, de l'arrêt de ce mode de règlement.

- ACCUEILS DE LOISIRS

### Article 2 – Modalité d'admissions et d'inscriptions :

Ajouter : A partir du mois de janvier 2019, il sera possible de fréquenter l'accueil du mercredi en demi-journée et d'être facturé aussi à la demi-journée, soit « matin + repas (avec départ entre 13 h 15 et 13 h 30) ».

Les sorties en dehors de cet horaire sont tolérées pour les activités extrascolaires, comme les années précédentes.

Aucun accueil à 11 h 30 ou 13 h 30.

Ce choix devra être précisé lors des inscriptions périscolaires et il faudra donc cocher, en cas d'inscriptions ponctuelles, les deux cases concernées sur le Portail Famille.

### Article 4 – Participation financière et calcul du quotient familial :

Ajouter : La mise à jour des quotients CAF aura lieu courant janvier de chaque année après réévaluation de la Caisse d'Allocations Familiales. Une modification est possible en cours d'année sur présentation de l'attestation de la CAF.

### Article 5 – Facturation :

Modifier : A l'issue du premier rejet de prélèvement automatique, la famille sera informée, par courrier, de l'arrêt de ce mode de règlement.

Nathalie JOLLY rappelle que d'autres moyens de paiement sont à la disposition des familles comme le règlement des factures par Carte Bleue sur le « portail Familles ».

La commission Affaires Scolaires et Périscolaires, qui s'est réunie le 12 novembre 2018, a émis un avis favorable à ces trois modifications.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les modifications du règlement des accueils de loisirs présentées ci-dessus.

## 10. SUBVENTION AUX ECOLES ELEMENTAIRES ARISTIDE BRIAND ET CALMETTE ET GUERIN – SEJOURS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie JOLLY, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires qui indique que les écoles Frettoises organisent régulièrement des classes transplantées.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les deux écoles élémentaires souhaitent organiser un séjour pédagogique :

- **Aristide Briand** : quatre classes (CM1-CM2), soit 88 enfants, partiront deux jours au Futuroscope, en mars 2019.
- **Calmette et Guérin** : deux classes (CE1-CE2 et CM1-CM2), soit 43 enfants, partiront quatre jours avec nuitées au Clos Lucé et au Zoo de Beauval du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019.

**Afin de financer une partie des projets, la commune propose de verser une subvention de 2 500 € par école. Le financement de ces séjours serait assuré par les écoles.**

La Commission Affaires scolaires et périscolaires du 12 novembre 2018 a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à la coopérative scolaire de l'école Calmette et Guérin et 2.500 € à l'association de l'école Aristide Briand pour le financement des séjours pédagogiques, et autorise l'inscription de ces crédits au budget 2019.

## 11. SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS – ETE – « LES FRETTOIS MADE IN NORMANDIE » A VER-SUR-MER (CALVADOS)

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie JOLLY, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires qui indique que, dans le cadre des activités proposées aux enfants fréquentant les accueils de loisirs de la Commune (pré et post scolaires et mercredis), un séjour est organisé pour trente enfants scolarisés du CP au CM2 pendant les vacances scolaires d'été 2019 :

Du samedi 6 au vendredi 12 juillet 2019 : « LES FRETTOIS MADE IN NORMANDIE »

Les enfants séjourneront à la Bambinière, à Ver-sur-Mer.

Le coût de l'hébergement est de 9 919.50 €.

Le coût du transport en car est de 2 058 €.

Le coût de la journée à Arromanches avec découverte de la région, visites et guide est de 620 € (transport compris).

Montant total du séjour : 12 597.50 €, soit 419.91 € par enfant.

La Commune prendra à sa charge entre 30 % et 45 % du coût du séjour, en fonction du quotient familial.

Pour les familles, il est proposé un paiement en trois versements (factures d'avril, mai et juin 2019).

La Commission Affaires Scolaires et Périscolaires du 12 novembre 2018 a émis un avis favorable à l'organisation de ce séjour.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le centre UNCMT « La Bambinière », dont le siège social est à Ver-sur-Mer (14114), une convention concernant l'organisation d'un séjour du 6 au 12 juillet 2019, selon les conditions du contrat
- Précise que la participation des familles, en fonction du quotient familial instauré pour 2018/2019, sera effectuée en trois versements (factures d'avril, mai et juin 2019).
- Sollicite une participation de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.



## 12. PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE 2019-2022 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION – CIG -

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017 a accepté de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le CIG a lancée le 27 mars 2018.

Pour information, trois candidats ont répondu à l'appel d'offre pour ce marché selon la procédure négociée, et le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres du CIG est la compagnie d'assurance CNP accompagnée du courtier-gestionnaire SOFAXIS.

Le CIG a délibéré le 28 juin 2018 et a autorisé le Président du CIG à signer le marché passé avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Monsieur le Maire précise que la Commune de La Frette sur Seine doit maintenant approuver l'adhésion au contrat d'assurance statutaire pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les taux et prestations proposées hors frais de gestion du C.I.G sont :

- Pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, paternité, maladie ordinaire) au taux de 7,90 % de la masse salariale assurée (frais du C.I.G. exclus) avec une franchise de quinze jours fixes sur le risque de maladie ordinaire, soit une hausse de 1,22 point (et non 1,22 % comme indiqué dans la note de synthèse) par rapport au contrat précédent. Le taux est garanti 3 ans par la compagnie d'assurances CNP.
- Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 0,90 % de la masse salariale assurée (frais du C.I.G. exclus) avec une franchise de dix jours fixes sur le risque de maladie ordinaire, soit une baisse de 0,20 point (et non 0,20 % comme indiqué dans la note de synthèse) par rapport au contrat précédent. Le taux est garanti quatre ans par la compagnie d'assurances CNP.

Les frais de gestion du C.I.G., qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, ainsi qu'une participation minimale de trente euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette (nouveau).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve les taux et prestations ci-dessus, négociés pour notre Commune, et décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au contrat d'assurance statutaire pour une durée de quatre ans.
- Décide de signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre de ce nouveau contrat groupe qui précise que la cotisation annuelle sera payée en deux mensualités.

## 13. GESTION DES LISTES ELECTORALES – CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire indique que la loi du 1er août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales en instaurant pour chaque commune, à compter du 1er janvier 2019, la mise en place d'une commission de contrôle.

La commission administrative de révision des listes électorales sera donc supprimée à compter du 1er janvier 2019.

La commission de contrôle devra examiner les recours administratifs déposés par les électeurs à la suite des décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur encontre.

Cette instance sera composée de cinq conseillers municipaux dont 3 conseillers municipaux choisis dans l'ordre du tableau, appartenant à la liste Agir Pour La Frette et deux conseillers municipaux appartenant à la Liste Ensemble, Solidaires, Frettois.

Conformément à l'article L. 19 du code électoral, le Maire, les Maires adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres de la commission.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne les conseillers municipaux suivants qui siègeront à la Commission de contrôle :

Liste Agir Pour La Frette :

- Françoise CHEVIGNY, Conseillère Municipale déléguée
- Nadine GOLDBERG, Conseillère Municipale déléguée
- Dominique PELLETIER, Conseillère Municipale

Liste Ensemble, Solidaires, Frettois :

- Pascal BLOT, Conseiller Municipal
- Daphné BIOLLEY, Conseillère Municipale

#### **14. MOTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN COMITE DE DEFENSE DES RIVERAINS ET USAGERS DE L'A.15 POUR LA REOUVERTURE DU VIADUC DE GENNEVILLIERS**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de voter une motion pour la réouverture le plus rapidement possible du viaduc de Gennevilliers.

Tout le monde est au courant de l'affaissement qui s'est produit le 15 mai dernier et surtout ceux qui prennent leur véhicule pour aller travailler et qui peuvent constater que les conditions de circulation des usagers de l'A.15 se sont considérablement dégradées.

Totalement fermée à la circulation durant quatre jours, l'A.15 est, depuis le 19 mai, ouverte à la circulation sur deux voies dans le sens Cergy-Paris. Une troisième voie devrait être ouverte début décembre.

Monsieur le Maire rappelle que le viaduc de Gennevilliers constitue la principale liaison entre le Val d'Oise et l'agglomération parisienne, empruntée par environ 190.000 véhicules par jour.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la direction de TRANSDEV qui doit mettre en place de nouveaux horaires sur la tranche du matin pour les bus de la ligne 3 qui empruntent la départementale 392 pour rejoindre la gare de Cormeilles-en-Parisis, et ceci jusqu'à la réouverture du viaduc.

Il a demandé que TRANSDEV prenne un engagement formel d'un retour aux horaires normaux dès la réouverture du viaduc.

Cette situation déplorable, prévue pour « plusieurs semaines » seulement, tel qu'initialement annoncé par la Direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF), dure depuis six mois et se révèle in fine catastrophique pour les usagers de l'A.15, les communes riveraines, les entreprises du Val d'Oise ainsi que pour l'image et l'attractivité du Département.

Les communications faites par l'Etat ont d'abord évoqué une ouverture à quatre voies en début d'année prochaine puis une ouverture à la mi-mars 2019, soit près d'un an après l'affaissement du mur de soutènement. Le viaduc connaîtra certainement des périodes de fermeture totale en raison des travaux.

Un Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A.15, présidé par la Présidente du Conseil Départemental, a été créé en juin 2018. Il réunit des parlementaires, des élus locaux, des chefs d'entreprises, des associations représentatives du monde économique et des usagers de l'A.15.

Constituant ainsi un collectif de mobilisation représentatif, portant les revendications légitimes des Valdoisiens et des communes, et représentant un interlocuteur incontournable pour les services de l'Etat



et le Gouvernement, le Conseil Départemental appelle à la mobilisation collective de toutes les forces vives du territoire au sein de ce comité.

Ce comité a planifié un certain nombre d'actions, telles que :

- Le lancement d'une pétition sur valdoise.fr et change.org
- Des campagnes de sensibilisation et d'information
- La diffusion d'un document de sensibilisation et d'information dans les communes riveraines et auprès des chefs d'entreprises du Département
- La pose de panneaux d'information dans les communes riveraines
- La diffusion de communiqués de presse
- Des visites de chantier

Pascal BLOT indique que le retard des travaux n'est pas dû aux entreprises mais à la procédure d'appel d'offres européenne.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la motion relative à la création d'un Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A.15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers, qui demande solennellement au Ministre de l'Intérieur, au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, au Préfet de la Région Ile-de-France, au Préfet du Val d'Oise :

- Une action concertée et cohérente afin d'assurer une gestion prioritaire de ces travaux pour un retour rapide à des conditions de circulation normales
- De favoriser et faciliter les déplacements des usagers de l'A.15 et des Valdoisiens au travers de solutions rapides comme la gratuité de l'A.14 et de solutions structurantes de long terme.

## 15. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2014/37 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2018/22 : prêt contracté auprès du Crédit Agricole dont le siège social est situé 26 quai de la Râpée à Paris (75012), d'un montant de 490.000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 490.000 €
- Taux fixe de 1,31 %
- Base de calcul des intérêts : 180 / 360 jours
- Durée : 15 ans
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité des intérêts : semestrielle
- Commission de montage : 490 €
- Versement des fonds : Le prêt pourra faire l'objet d'un ou de plusieurs tirages, 1<sup>er</sup> déblocage de minimum 30 % du montant initial du prêt au plus tard le 18/01/2019. A l'issue de la période de disponibilité, soit le 18/10/2020, le montant utilisé devra être au minimum de 100%.

N° 2018/23 : avenant n° 1 au marché passé avec la société FROID 77 dont le siège social est situé ZAE Jean Monnet 1 rue des Fossés – 77240 VERT SAINT-DENIS, pour le mobilier d'office (lot n° 10) du restaurant scolaire Calmette, pour un montant de 25.075,68 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 34.261,50 €, suite à des besoins supplémentaires en matériel apparus lors de la mise en fonctionnement du nouvel office du restaurant scolaire.

N° 2018/24 : contrat d'abonnement signé avec la société DIAGRAM INFORMATIQUE, dont le siège social est au 40 rue des Aciéries – 42000 Saint-Etienne, pour la mise à disposition des fonctionnalités de base de l'interface d'administration ILLIWAP STATION et ILLIWAP TERRITOIRE permettant l'envoi d'alertes et de messages aux porteurs de l'application abonnés à la station.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder quatre années. Le montant d'abonnement pour douze mois est de 1.600 € H.T., soit 1.920 € T.T.C.

## 16. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse des élus pour cette séance.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire évoque les points suivants :

#### Application ILLIWAP :

Monsieur le Maire indique que l'application ILLIWAP vient d'être mise en place sur la Commune. Elle permet de donner des informations en temps réel.

Le P.P.I. (Plans Particuliers d'Intervention) de la Préfecture qui est en cours de réalisation, organisant la gestion des incidents qui pourraient se produire à la station d'épuration, devrait être intégré dans notre Plan Communal de Sauvegarde : ILLIWAP constituera un outil précieux dans la gestion éventuelle de crise et un outil de communication indispensable.

André BOURDON précise que tout possesseur de smartphone peut télécharger cette application gratuitement. Cet outil permet de diffuser non seulement des alertes et des mesures à prendre en cas d'incident mais également de communiquer des informations facilitant la vie de tous les jours. De plus, avec la géolocalisation, tous les porteurs de l'application se trouvant dans une zone concernée par une alerte (incident, alerte météo ou travaux par exemple) sont systématiquement prévenus sur leur smartphone.

Monsieur le Maire ajoute qu'ILLIWAP a déjà été utilisé pour informer la population du blocage de la D.392 suite à l'accident d'autobus qui est survenu mercredi dernier.

#### Le Téléthon :

Les 7 et 8 décembre prochains, La Frette participera au Téléthon organisé par l'AFMTELETHON pour aider la recherche sur les maladies génétiques rares et l'accompagnement des malades atteints de myopathie.

##### Vendredi 7 décembre :

- Vente d'objets au profit du Téléthon devant les écoles à 16 H 30
- Concert de l'Harmonie de Pontoise à 20 H 30 dans la salle Albert Marquet

##### Samedi 8 décembre :

- Vente d'objets du Téléthon devant le magasin U EXPRESS de 9 H 30 à 11 H 30  
Spectacle des accueils de Loisirs sur le thème de la musique à la salle Albert Marquet à 15 H 30 - Vente de gâteaux, de boissons et d'objets du Téléthon
- Soirée « ch'tis » organisée par Art et Fête salle Albert Marquet à 20 H 30

#### Le Noël du Personnel Communal :

Monsieur le Maire convie les membres du Conseil Municipal au Noël du personnel communal Samedi 15 décembre à 12 heures à la salle des fêtes.

#### Stand de Noël de l'AFAC :

Samedi 15 décembre de 11 H à 17 H devant le magasin U EXPRESS  
Semaine commerciale du 11 au 15 décembre avec grande tombola le 15 décembre à 17 H devant le magasin U EXPRESS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 30.